

FACTURE N° 4110113
N/REF : 13/11/2024 14H59 C:007273 I:55194
V/REF : LTY-M06-2024-11-002
V/Email reçu le Mercredi 13/11/2024 à 14H59

TERELIAN
AGENCE GRANDS CHANTIERS OUEST
2 RUE YVES CONSTANTIN
ANJOU ACTIPARC ST JEAN
49330 LES HAUTS D ANJOU

IMMEUBLE : EMR POLDER
TERMINAL EMR PORTE 6
RUE PETITS GRAVELOTS VIA A.COL
29200 BREST

Guipavas, le 19 Novembre 2024

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR
LOCALISATION : TERMINAL EMR - PORTE P6
RUE DES PETITS GRAVELOTS VIA RUE ALAIN COLAS
29200 BREST
MOTIF : Votre accord sur notre devis n° 4110014 du 13/11/2024
Donneur d'ordre : M. L. TANGUY

INTERVENTION DU 18/11/2024
POMPAGE FOSSE TOUTE EAUX 3M3
CONTROLE BON ECOULEMENT
TRAITEMENT DES DECHETS EN CENTRE AGREE
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATERIEL

OBSERVATIONS : RM TT Email envoyé le 13/11/24 à 08H27 M. L. TANGUY

=====			
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	P.U. HT	
1,00	Ff Pomp.45mn Fosse Sept.<3M3+dép.=<30mn	275,00	275,00
TOTAL H.T.			275,00
T.V.A. a 20,00%			55,00
TOTAL T.T.C.En EURO			<u>330,00</u>

Valeur en votre règlement au 31 Décembre 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal (Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008).
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros.

N/REF : 13/11/2024 14H59 C:007273 I:55194

TVA acquittée sur les encaissements.

Règlement par cheque a réception de facture

Adresse de facturation :
Terélian - Agence Grands Chantiers Ouest
Anjou Actiparc Saint-Jean
2 rue Yves Constantin - CHATEAUNEUF SUR SARTHE
F - 49 330 LES HAUTS D'ANJOU
Tél : +33 2 41 96 18 96 Fax : + 33 2 41 96 18 98
facture-ato.vct@vinci-construction.com

Destinataire:

Assainissement Hygiène Pompage (AHP)

Kérigoualc'h

29 490 GUIPAVAS

DÉSIGNATION	U	Q	PU HT	MONTANT HT
Suivant devis n°4110015 du 13/11/2024 8h25				
POMPAGE ET NETTOYAGE UN SÉPARATEUR À HYDROCARBURES DE 1 000 L ET UN DÉBOURBEUR DE 1 000 L BSD Sur Trackdéchets				
Pompage	h		176,00	
Traitement des eaux hydrocarburées en centre agréé	T		235,00	
Traitement boues hydrocarburées en centre agréé	T		435,00	
Suivant devis n°4110014 du 13/11/2024 8h10				
POMPAGE FOSSE TOUTE EAUX 3M3 BSD Sur Trackdéchets				
Pompage de 3 m3 et traitement des déchets en centre agréé	FT		275,00	
Au dela, le m3 pompé et traité en centre agréé	m3		43,00	
Les BSD et BL, signés des deux parties, serviront de base pour la facturation				
Chef de Chantier sur site François DANET = 06 24 64 77 36				
TOTAL HT				0,00

Adresse de livraison :
Chantier Terélian
Terminal EMR - Porte P6
Rue des petits gravelots via Rue Alain Colas
29 200 BREST

Date de Livraison : A définir ensemble

IMPUTATION ANALYTIQUE

Chantier : BREAST - POLDER Code :
Date : 13 novembre 2024 Nom : TANGUY Ludovic

Tanguy

Siège social :
Terélian SAS
Immeuble Seine Way
12-14 rue Louis Blériot
92500 Rueil-Malmaison
Tél. : +33 (0)1 57 98 83 77
www.terelian.fr

Société Anonyme Simplifiée au capital de 81 700 910,00 Euros
RCS 410 335 855 NANTERRE - TVA FR 74 410 335 855

Conditions de règlement : ☐ 45 jours fin de mois
☒ Autre délai légal

Facture envoyer sur adresse dématérialisée :
facture-ato.vct@vinci-construction.com
Conditions générales d'achat et de location au verso



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

de Terélian

Article 1 - DEFINITION

Les termes utilisés dans les présentes, auront la définition suivante :

Cliant : le client identifié dans le Bon de Commande - **Fournisseur** : le fournisseur identifié dans le bon de commande.

Partie : le Client ou le Fournisseur ; **Parties** : le Client et le Fournisseur Produits et /ou Services : produits et/ou services identifiés dans le Bon de Commande. **Bon de Commande** : le bon de commande établi par le client. **Commande** : la commande du Client matérialisée par le Bon de Commande. **Contrat** : le contrat découlant de la Commande

Article 2 - OBJET - DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'objet des présentes est de définir les conditions générales applicables à l'achat de produits et/ou Services par le Client au Fournisseur, sans préjudice des conditions particulières applicables. Le Client n'est soumis à aucune obligation de volume minimum d'achat, ni d'exclusivité au bénéfice du Fournisseur. Les achats de produits et/ou Services sont régis par les pièces contractuelles suivantes et par ordre de priorité décroissante :

- 1) Le bon de commande ou les éventuelles Conditions Particulières,
 - 2) les présentes conditions générales du Client,
 - 3) lorsque la fourniture est incorporée à un ouvrage du Client : les pièces relatives au marché principal dont la liste est portée au Bon de Commande ou aux conditions particulières ; les normes, DTU, CCTG, Avis Technique en vigueur à la date de signature de la Commande.
- Les Parties admettent que les présentes Conditions Générales peuvent faire l'objet d'une libre négociation. Les demandes de dérogations éventuelles devront faire l'objet d'un écrit exprès avant tout commencement d'exécution de la Commande, et dans tous les cas dans un délai maximum de deux jours ouvrés suivant la réception du Bon de Commande par le Fournisseur.

Article 3 - COMMANDE

La présente commande est établie en deux exemplaires. La date de prise d'effet de la Commande est celle de la réception par le Fournisseur de l'exemplaire lui étant destiné. Les échanges relatifs aux Commandes doivent s'effectuer par un moyen procurant une trace écrite : courrier recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé, message électronique.

Article 4 - LIVRAISON DES PRODUITS - REALISATION DES SERVICES

4.1 Les produits

Le Fournisseur doit s'assurer en permanence que l'étiquetage et l'emballage des Produits sont conformes à la législation et réglementation en vigueur. Le Fournisseur s'engage à effectuer la livraison des Produits à l'adresse spécifiée par le client dans la Commande. Les livraisons doivent intervenir au plus tard à la date limite de livraison indiquée par le Client dans la Commande. Le non-respect du délai de livraison pourra entraîner l'application par le Client, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, d'une pénalité de retard non libératoire de 100 (cent) euros par jour de retard, plafonnée à 15% du montant hors taxes des Produits commandés. Si le délai de retard de livraison atteint la moitié du délai de livraison prévu, le Client peut résilier de plein droit la Commande et le Contrat. Les Produits voyagent aux risques et périls du fournisseur. Le Fournisseur a interdiction de confier le transport à une ou des sociétés tierces. Dans le cas où il envisage néanmoins cette possibilité, il doit en informer préalablement le Client et requérir son acceptation expresse sur le choix de ce tiers. Le Fournisseur est responsable du paiement de ses transporteurs et garantit intégralement le Client de toute action en paiement de ceux-ci envers lui, notamment au regard de l'article L. 132-8 du Code de commerce, au titre des sommes dues dans le cadre de leur contrat et de leurs éventuels avenants. Ces stipulations s'appliquent également lorsque cette société tierce fait appel à un ou des transporteur(s) sous-traitant(s). Le Fournisseur s'engage à ce que la commande conclue entre lui et ce Tiers comporte à la charge de ce Tiers au moins les mêmes obligations que celles que le Fournisseur s'engage à assumer au titre du présent contrat, étant entendu que, le Fournisseur reste responsable vis-à-vis du Client, de toute faute ou manquement commis par ce Tiers et se porte garant de la bonne fin des prestations que ce Tiers aurait à exécuter. En cas d'avarie ou de perte partielle des Produits, il appartient au Client de formuler auprès du transporteur toutes les réserves nécessaires par, dans les trois jours ouvrés, non compris les jours fériés, qui suivent celui de la réception des Produits. Toute livraison fera l'objet, en autant d'exemplaires que nécessaires, d'un bordereau de livraison établi par le Fournisseur permettant l'identification des colis (référence de la Commande, nature et quantité des Produits, coordonnées du transporteur, etc.).

4.2. Les Services

Les Services commandés par le Client doivent être exécutés, ou commencés s'ils s'exécutent sur une certaine durée, par le Fournisseur, à la date indiquée par le Client dans la Commande.

Article 5 - TRANSFERT DES RISQUES ET GARDE JURIDIQUE

Le transfert au client des risques de perte et de détérioration d'un produit s'effectue à la livraison effective du Produit au lieu indiqué sur la Commande. Le transfert de propriété d'un Produit s'effectue dès complet paiement du prix du produit par le Client. En conséquence et jusqu'à cette date, le Fournisseur demeure seul responsable de la garde du Produit et assurera les risques de perte, d'endommagement et de destruction du Produit.

Article 6 - PRIX

Les prix des Produits et/ou Services sont mentionnés dans les bons de Commande. Ils sont définitifs et fermes pendant toute la durée du Contrat. Les prix et loyers comprennent notamment les frais d'emballage, d'assurances, de transports et de taxes éventuelles autres que la TVA, laquelle est facturée en sus. Aucun acompte et aucune garantie ne peuvent être demandés au Client.

Article 7 - FACTURATION ET REGLEMENT

Une facture est établie par le Fournisseur pour chaque livraison de Produits ou pour chaque exécution de Services, et délivrée au Client à compter respectivement de la date de livraison effective des Produits ou de la fin de l'exécution des Services s'il s'agit de services ponctuels, ou de la fin de chaque périodicité de paiement convenue s'il s'agit de services à exécuter sur une certaine durée. Chaque facture doit être conforme aux prescriptions légales, rappeler les références de la Commande, être établie en deux exemplaires, et être envoyée à l'adresse figurant dans la Commande. Les factures qui ne comportent pas expressément les délais de règlement ou dont les conditions financières sont différentes de celles figurant sur le Bon de Commande sont retournées au Fournisseur et le délai de règlement sera repoussé. Aucun frais de facturation ne peut être demandé au Client. Les factures seront réglées par virement bancaire au plus tard dans un délai de soixante jours à compter de la date d'émission de la facture, sauf cas spécifiques prévus par la loi. En cas de retard de paiement le Client se verra appliquer le paiement d'intérêts de retard par jour de retard à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal applicable en France ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

Article 8 - OBLIGATIONS, GARANTIES ET RESPONSABILITES

8.1. Obligations, Garanties et Responsabilités relatives aux Produits

8.1.1. Obligation de délivrance conforme :

Le Fournisseur doit délivrer les Produits commandés en bon état et conformément aux conditions déterminées par la Commande, notamment en termes de quantité, qualité, délais. Le Fournisseur doit autoriser le client à exercer sa surveillance sur la fabrication ou l'élaboration des produits ou prestations objet de commande sans que cela ne le dégage de sa responsabilité. Le Fournisseur s'engage à mettre en place une organisation de la qualité répondant aux exigences particulières de la commande. Les réclamations ou réserves du Client relatives aux Produits (autres qu'en matière d'avarie ou de perte partielle des Produits découlant du transport), doivent être effectuées par le Client auprès du Fournisseur, par tout moyen procurant une trace écrite, dans les quinze jours, qui suivent la réception des Produits.

8.1.2. Obligation de sécurité :

Le Fournisseur garantit que les Produits sont conformes aux normes, lois et règlements en vigueur dans le pays de livraison, et que les Produits présentent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le Fournisseur, la sécurité à laquelle le Client peut légitimement s'attendre et qu'ils ne portent pas atteinte à la santé des personnes.

8.1.3. Garantie d'éviction/Garantie contre les troubles :

Le Fournisseur doit assurer au Client la jouissance paisible des Produits qu'il lui a vendus, et garantir le client contre tous les troubles que les tiers pourraient lui occasionner à propos des Produits et causés par de prétendus droits qu'auraient ces tiers sur les Produits vendus.

8.1.4. Garantie :

Le Fournisseur garantit le Client contre tout défaut de conception, de matière, de fabrication et d'exécution de sa fourniture. Cette garantie prend fin un an après la livraison, sauf stipulations contraires des conditions particulières ou du Bon de Commande. Toute fourniture qui se révélerait défectueuse pendant la période contractuelle de garantie doit, à la première demande du Client, être remplacée ou réparée, dans les plus brefs délais par le Fournisseur qui supporte l'intégralité des frais de toute nature causés par la défectuosité. Si le Fournisseur ne respecte pas les dispositions prévues ci dessus, le Client se réserve le droit d'exécuter ou de faire exécuter celles-ci par un tiers aux frais et risques du Fournisseur. Tout ou partie de la fourniture remise en état ou remplacée doit être garantie dans les mêmes conditions et pour une nouvelle période d'un an à compter de la date de la fin de réparation ou de remplacement. Le Fournisseur reste tenu de la garantie légale des vices cachés, et sa responsabilité est susceptible d'être engagée au titre de la protection des usagers contre les Produits défectueux.

8.1.5. Devoir de conseil et d'information :

Le Fournisseur est tenu à l'égard du Client, d'un devoir de conseil et d'information. Il doit vérifier que les conditions d'utilisation des Produits envisagées par le Client sont compatibles avec les caractéristiques des Produits. En l'absence d'informations données par le Client, le Fournisseur doit lui communiquer les informations utiles dont il dispose sur les Produits et /ou Services (notamment les modes d'emploi, les consignes de sécurité, et ce, au moins en langue française), et l'avertir de toutes les précautions à prendre à l'égard des Produits et/ou Services.

8.1.6. Respect de la législation et de la réglementation du travail :

A cet égard, le Fournisseur garantit qu'il exécutera sa prestation dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité et en matière d'environnement. Il s'engage à se conformer en tout point au PGCSPS applicable au chantier et au PPSPS du Client.

Dès lors que le montant global de la Commande excède 5.000€ HT, le Fournisseur fournit, à la signature du présent contrat, et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution les documents exigés au titre des articles D.8222-5, D.8222-7, D.8254-2, D.8254-3 du Code du travail. Si le Fournisseur est établi hors France et détache des salariés en France, il fournit en outre les documents visés à l'article R.1263-12 du Code du travail avant le début du détachement.

Afin de respecter les présentes obligations le Fournisseur utilise, à ses frais, les services de la société Attestation Légale (RCS Lyon 527 737 738), services auxquels le Client a lui-même adhéré. Le Fournisseur devra apporter la preuve au Client par tout moyen et à l'entrée en vigueur du Contrat, de la souscription effective de l'abonnement auprès de l'organisme précité.

8.2. Mise en œuvre des obligations et garanties et délais d'intervention

Dans la mise en œuvre de ses obligations et garanties le Fournisseur s'engage à intervenir dans des délais compatibles avec l'activité et les besoins du Client. Au titre de ses diverses obligations et garanties auxquelles le Fournisseur est tenu (et ainsi en cas de non conformité, en cas de défauts, de mauvais fonctionnement, etc.), le Client peut :

- (i) refuser la livraison des Produits/l'exécution des Services,
 - (ii) résoudre/résilier de plein droit la Commande,
 - (iii) réclamer au Fournisseur, qui devra y donner suite à ses frais, soit l'échange des Produits concernés par des Produits identiques conformes et sans défauts/une nouvelle exécution des Services, soit qu'il remédie à ses frais à tout défaut apparent ou caché des Produits, soit une réduction du prix des Produits/Services.
- Le Fournisseur sera tenu d'indemniser le Client des pertes résultant des défauts/vices des Produits.

Article 9 - ASSURANCES

Le Fournisseur reconnaît avoir souscrit pour des sommes suffisantes, auprès d'une compagnie d'assurance solvable, une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile, délictuelle et contractuelle, contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés au Client, aux tiers et à leurs biens, permettant l'indemnisation de ces dommages, et qui sont imputables au Fournisseur et/ou aux personnes dont le Fournisseur est responsable, notamment ses employés et/ou aux choses qui sont sous leur garde. Dans le cas où la Commande porte sur la Fourniture d'Éléments Pouvant Entraîner la Responsabilité Solidaire (EPERS), le Fournisseur doit justifier au Client qu'il est titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité décennale pour la fourniture en question. Dans le cas où la Commande porte sur la fourniture de produits chimiques, le fournisseur doit fournir au Client les fiches de données sécurité et environnement du Produit en question.

Article 10 - IMPREVISION - FORCE MAJEURE

L'accord sur les termes et conditions de la commande traduit une libre négociation entre les Parties et une répartition respective des risques y afférents. Ainsi, les Parties conviennent de renoncer aux conditions et modalités de révision pour imprévision de l'article 1195 du Code civil.

Les cas de force majeure (reconnus comme tels par la jurisprudence des juridictions françaises) suspendent dans un premier temps les obligations des Parties affectées par ces cas de force majeure ; si leurs effets durent plus de trente jours, la Commande pourra être résolue de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sans frais ni indemnités d'aucune sorte de part et d'autre.

Article 11 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE - RESILIATION

La Commande entrera en vigueur, soit dès l'acceptation par le Fournisseur de la Commande du Client, soit à la date d'entrée en vigueur convenue entre les Parties et indiquée sur le Bon de Commande. A compter de la réception du Bon de Commande, le Fournisseur dispose de deux jours ouvrés pour formuler toute réserve ou modification. Si aucune réserve n'a été émise dans ce délai, la commande sera considérée comme acceptée. Elle est conclue pour la durée indiquée dans le Bon de Commande. La Commande pourra être résiliée de plein droit :

- (i) à tout moment par accord mutuel écrit des Parties,
- (ii) par l'une des parties, suivant mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie, en cas de manquement à ses obligations, non réparé dans un délai fixé par ladite mise en demeure, lequel délai ne peut être inférieur à quinze jours, et sans préjudice de tous les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante,
- (iii) dans les autres cas prévus aux présentes.

Article 12 - CONFIDENTIALITE - ETHIQUE - DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à traiter, de manière strictement confidentielle, les termes du Bon de Commande et toutes les informations, qu'elles se seront communiquées, et celles dont elles auront eu ou pris connaissance à l'occasion de la Commande, qui auraient été signalées comme confidentielles ou qui par leur nature ou leur contexte doivent être considérées comme confidentielles.

Le Fournisseur déclare et garantit :

- (i) qu'il respecte et fait respecter par ses cocontractants les règles d'éthique et de conformité aux exigences légales et recommandations de sa société,
- (ii) qu'il ne participe pas, directement ou indirectement, à aucune forme d'entente,
- (iii) qu'il ne pratique pas, directement ou indirectement aucune forme de corruption.

Le Client rappelle au Fournisseur qu'il jouit de tous les droits prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 transposé par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

A ce titre, le Fournisseur est informé qu'il peut faire l'objet d'une évaluation effectuée par le Client. Les données personnelles collectées par le Client sont utilisées principalement pour la bonne gestion des relations avec les cocontractants. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de VINCI, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Article 13 - DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le droit applicable à la Commande est le droit français. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Commande, non résolu à l'amiable entre les Parties, pourra être soumis aux Tribunaux compétents dans le ressort duquel se trouve le siège social du Client.